Mis en ligne : Le 20/02/2024

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID: 007-210700662-20240215-20241508-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil municipal du 15 février 2024

Nombre de conseillers élus : 23 Membres en fonction : 23 Membres présents : 19

Membres absents excusés avec procuration: 3 Membres absents excusés sans procuration: 1

Le quinze février deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-neuf heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du neuf février deux mille vingt-quatre, et sous la présidence de Madame Doriane LEXTRAIT, élue par les membres du conseil municipal conformément à l'article L2121-14.

Membres présents:

Le Maire: François ARSAC.

Les adjoints: Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José

VOLLE.

Les conseillers municipaux : François GIRAUD ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Membres absents excusés ayant donné procuration: Valentin GINEYS (procuration à Cyril AMBLARD); Adeline SAVY (procuration à Doriane LEXTRAIT); Amélie DOIRE (procuration à Éric SALADINO).

Membres excusés sans procuration: David MAERTENS

Secrétaire de séance : Isabelle PIZETTE

Délibération n°2024_02_15_08

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DU PLU POUR LE CENTRE NATIONAL DE PETANQUE ET DE JEU PROVENÇAL SIS LA CONDAMINE – délibération complémentaire afférente aux modalités de concertation

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, François ARSAC, rappelle que l'assemblée a approuvé le lancement de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU pour le centre national de pétanque et de jeu provençal par délibération n°2023_09_21_07 en date du 21 septembre 2023.

Dans ce cadre, il a été arrêté les modalités de concertation suivante : En amont de l'enquête publique, une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet à la population. Le public sera

informé par voie d'affichage et d'un article d'information sur le site de la commune.

Monsieur le Maire explique que l'objectif de la concertation est :

- de garantir une information éclairée des habitants sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU pour le centre national de pétanque et de jeu provençal,
- de recueillir leurs avis,
- de répondre à leurs interrogations sur le projet.

Aussi ; il est proposé de compléter les conditions d'organisation de cette concertation comme il suit :

- La concertation se déroulera du lundi 19 février au 5 mars 2024 inclus.
- Durant toute la durée de la concertation :
 - o un dossier de présentation du projet papier sera disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - o le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie Chomérac (https://chomerac.fr);
 - o un registre d'observations sera mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie afin que les usagers puissent formuler leurs observations, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- La réunion publique prévue durant la phase de concertation sera organisée le 5 mars 2024 à 18h à la salle du Triolet de Chomérac. Au cours de cette réunion, le projet sera présenté et la parole des usagers sera recueillie.
- Le public sera informé par voie d'affichage (papier et panneaux lumineux) et d'un article d'information sur le site de la commune et sur les réseaux sociaux.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté aux membres du conseil municipal et joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver les modalités d'organisation de la concertation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'urbanisme et notamment les articles L153-54, L 300-6 et R.153-15 à R.153-17,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2019_03_18_01 du 18 mars 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Chomérac,

Vu la délibération n° 2023-09-21-07 du 21 septembre 2023 approuvant le lancement de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU pour le centre national de pétanque et de jeu provençal,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'organisation de la concertation Délibération n°2024 02 15 08

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID: 007-210700662-20240215-20241508-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modalités d'organisation de la concertation.

Adopté à la majorité (19 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; François GIRAUD; Adeline SAVY; Éric SALADINO; Joan THOMAS; Amélie DOIRE; Valentin GINEYS; Laurent DESSAUD; Dominique MONTEIL; Laurie VERNET; David HENON; Nicole CROS; David SCARINGELLA; Bernadette DEVIDAL Abstention: Jean-Luc DURAND; Vanessa PELLEGRINI; Patrick TRINTIGNAC

La Présidente de séance,

La secrétaire de séance,

Doriane LEXTRAIT

Isabelle PIZETTE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.